

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'octobre le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : MM. Antoine VERMOREL-MARQUES, Philippe GLATZ, Dominique MUZELLE, Christophe REGNY, Mmes Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Céline JANDARD

Procurations : M. Antoine VERMOREL-MARQUES à M. Laurent BELUZE, M. Philippe GLATZ à Mme Monique REMONTET

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 septembre 2021

Secrétaire de séance : M. Salim DJELLAB

1 – Procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 :

POUR à l'unanimité

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Restaurant scolaire

3.1 – Modification de la tarification 2021/2022

N° 2021-10-07/01

Madame Aurélie RICHARD, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire ont été fixés par la délibération N° 2021-06-03/03 en date du 3 juin 2021.

Mme Aurélie RICHARD propose de modifier ces tarifs en introduisant une nouvelle tarification sociale (afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées) en s'appuyant sur l'aide accordée par l'Etat de 3 € par repas servi au tarif minimal de 1 €.

Elle précise que la commission « Education - Jeunesse – Culture » a examiné ces nouveaux tarifs et propose d'introduire la modification des tarifs du restaurant scolaire.

Mme Aurélie RICHARD présente un tableau exposant les différentes simulations réalisées et rappelle la tarification actuelle

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Élèves de l'Ecole Maternelle	2.50	3.20	3.50	3.70
Élèves de l'Ecole Elémentaire	2.55	3.25	3.55	3.75

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

× Fixe ainsi qu'il suit les tarifs du **RESTAURANT SCOLAIRE** :

×

	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de de 901 à 1100	QF supérieur à 1100
Élèves de l'Ecole Maternelle	1.00	3.20	3.50	3.70
Élèves de l'Ecole Elémentaire	1.00	3.25	3.55	3.75

Autres rationnaires (adultes) : 7 € le repas

La gratuité est accordée à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :

1. Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
et
2. Que les 2 premiers enfants prennent au moins les 3/4 des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

Il est précisé que le quotient familial (actualisé au moment de la facturation) est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : $(\text{revenu annuel} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{Nombre de parts} = \text{Quotient familial}$ soit $[RA / 12 + PF (\text{mois})] / NB \text{ parts} = QF$.

La présente délibération est applicable à compter du lundi 1^{er} novembre 2021 et remplace toute délibération antérieure.

3.2 – Soutien aux cantines scolaires des petites communes : convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale

N° 2021-10-07/02

Madame Aurélie RICHARD, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, explique qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Attendu que le Conseil municipal vient de modifier les tarifs de restaurant scolaire en ce sens, Mme Aurélie RICHARD présente un projet de convention définissant les engagements entre le Ministère des solidarités et de la santé et la Commune dans le cadre de ce dispositif.

L'Etat s'engage au travers de cette convention à verser l'aide à la commune pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. L'ASP (Agence de services et de paiement) gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité et en versant les aides financières à la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre L'Agence de services et de paiement (pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé) et la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – Subvention à l'Association des classes Renaisonnaises

N° 2021-10-07/03

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint délégué aux Bâtiments et aux Associations, rappelle que sa commission avait souhaité attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Classes Renaisonnaises dans la mesure où la fête des classes pouvait avoir lieu.

Attendu que la fête des classes a eu lieu le samedi 18 septembre 2021, il est proposé à l'assemblée délibération d'attribuer définitivement cette subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association des Classes Renaisonnaises à l'occasion de la fête des classes 2021,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

5 – Personnel communal

5.1 – Etudes surveillées – recrutement de vacataires et rémunération à compter de l'année scolaire 2021/2022

N° 2021-10-07/04

Madame Aurélie RICHARD, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que la commune fait appel à des vacataires pour assurer les études surveillées.

Elles se dérouleront durant les temps d'activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30).

Mme Aurélie RICHARD rappelle que le Conseil municipal avait autorisé le recrutement de vacataires pour assurer les heures d'études surveillées et fixé le taux horaire de rémunération à 14 € brut.

Elle invite le Conseil municipal à reconduire ces décisions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de vacataires, par arrêté individuel, dans la limite de quatre agents, pour assurer les études surveillées à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- Fixe le taux de rémunération à 14 € brut pour une heure d'étude surveillée.

5.2 – Avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec

Roannais Agglomération

N° 2021-10-07/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée au Personnel, rappelle que par une délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération.

Elle explique que Roannais Agglomération assure cette prestation pour les entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Ophéor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-la Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest.

Roannais Agglomération souhaite harmoniser les dates de fin de convention pour une gestion plus fluide et propose de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires.

Mme Sylvie GALLAND présente un projet d'avenant à notre convention intégrant la modification de la date de fin au 31 décembre 2021.

Mme Sylvie GALLAND précise qu'une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2022 .

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation,
- Précise que cet avenant prendra effet au 26 octobre 2021,

- Dit que la convention de prestation de services prendra fin au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

5.3 – Convention de prestation de services entre la Commune de Roanne et la Commune de Renaison pour la formation d'un agent de la Police Municipale

N° 2021-10-07/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée au Personnel, présente un projet de convention de prestation de services entre la Commune de Roanne et notre commune pour la formation d'un agent de la Police Municipale.

La convention indique que la Commune de Renaison confie à la Commune de Roanne l'organisation et la formation dans le domaine des formations d'entraînements aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention.

La formation est conçue et dispensée par un formateur interne à la Commune de Roanne. Les formations organisées dans le cadre des échanges de pratiques professionnelles aux bâtons et technique professionnelle d'intervention sont dispensées à titre gratuit.

La durée de la convention est fixée à 3 ans renouvelable tacitement chaque année.

Mme Sylvie GALLAND précise que ces formations concernent notre agent de Police Municipale.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services entre la Commune de Roanne et notre commune pour la formation de ses agents,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – Cessions de voirie à M. Dominique DUCLAUX DE L'ESTOILLE

N° 2021-10-07/07

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, rappelle qu'une enquête publique a été diligentée afin de désaffecter une partie du chemin rural d'une partie des chemins ruraux N° 23 et 72 lieu-dit « Les Bonnevaux ». Par une délibération N° 2021-03-11/10 en date du 11 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé cette désaffectation.

Cette surface, cadastrée sous le numéro 2473 section B, d'une superficie de 7 729 m² peut être cédée au riverain Monsieur Dominique DUCLAUX DE L'ESTOILLE.

L'avis de France Domaine du 8 juin 2021 fixe la valeur vénale à 0.26 € le m² soit une somme de 2 009.54 € arrondie à 2 010 €. L'acquéreur devra supporter les frais de Notaire.

De plus, par la décision de désaffectation de ce chemin, le Conseil municipal a bien montré que la commune n'a pas d'intérêt à le conserver.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle numéro 2 473 section B, pour une surface de 7 729 m² à Monsieur Dominique DUCLAUX DE L'ESTOILLE,
- Dit que cette cession sera au prix de 0,26 € le m² soit 2 009.54 € arrondie à 2 010 €,
- Charge Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison, d'établir l'acte à intervenir dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

7 – Redevance d’occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

N° 2021-10-07/08

Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l’hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d’application du décret précité auraient été satisfaites, l’adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d’un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D’en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s’applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l’établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- D’instaurer la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

8 – Extension réseau eaux usées – chemin du Puy – convention avec Roannais Agglomération

N° 2021-10-07/09

M. Robert MATTONI ne participe pas au vote.

Présents : 18

Votants : 20

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, rappelle qu’une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI a été approuvée par une délibération N° 2021-01-18/03 du 18 janvier 2021, pour la création d’un lot au Chemin du Puy.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune rendue nécessaire par la création de ce lot, section AB n° 557, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l’Urbanisme.

Monsieur Landry FRANCO et Madame Cellia MATTONI se sont engagés à rembourser cette dépense prévisionnelle à la Commune.

En outre, la Commune de Renaison a accordé un permis de construire (PC 042 182 20 V0019 du 08/02/2021) dans ce lot. Cette opération nécessite l’extension de la canalisation de collecte des eaux usées.

Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d’ouvrage, qui auront pour objet la pose du collecteur d’assainissement PVC Ø 200, sur une longueur de 55 mètres, sous la voirie.

En conséquence, M. Frédéric GOUTAUDIER présente un projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Renaison et Roannais Agglomération assurent le financement des travaux de pose de l’extension du réseau d’assainissement.

Le coût global des travaux est estimé à 16 849 € HT dont 15 601 € HT de travaux et 1 248 € HT de maîtrise d’œuvre (assurée par Roannais Agglomération).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve le projet de convention de financement de l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées Chemin du Puy (lot AB 557) avec Roannais Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – Enquête publique du projet d'extension du parc éolien de Saint Nicolas des Biefs

N° 2021-10-07/10

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, informe le Conseil municipal que la CPENR Saint Nicolas des Biefs Nord souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Saint Nicolas des Biefs.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 3 éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Mme Muriel MARCELLIN précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne, La Chabanne, Les Noës, Renaison, Saint Bonnet des Quarts, Saint-Clément, Saint Haon le Vieux, Saint Nicolas des Biefs et Saint Rirand du 14 septembre 2021 au 14 octobre 2021. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La Commune de Renaison étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Saint Nicolas des Biefs.

Mme Muriel MARCELLIN invite donc l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil municipal conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix émet un avis FAVORABLE et 1 DEFAVORABLE (Laurent BELUZE pour Antoine VERMOREL-MARQUES).

11 – Questions diverses

- Elus utilisateurs adresse « renaison.fr » : seulement 2 élus gardent l'adresse « renaison.fr ».
- Goûter gourmand du vendredi 3 décembre : il est fait appel aux volontaires pour aider à l'organisation et au bon déroulement du goûter.

- **Prochain Conseil municipal : lundi 15 novembre à 18h15**

COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : mardi 19 octobre 2021 à 18h.
- Une visite sur le terrain a été organisée pour constater des travaux non déclarés. Les administrés sont invités à régulariser.
- Samedi 16 octobre à 14h parking vers ERA – zumba géante avec une participation de 5 € reversée à l'association « Femme avant tout ».
- 15h – Rugby santé (Piste athlétisme)
- 16h – Mesure de la guirlande de « soutien-gorge » (passage du Maréchal-ferrant)

Sylvie GALLAND

- Commission Personnel : mardi 12 octobre 2021 à 17h30

Frédéric GOUTAUDIER

- Evocation du fleurissement 2022
 - ✓ Plantation de rosiers grimpant rue Robert Barathon sur les pergolas en 2022
 - ✓ Création d'un massif fleuri place Crionnet
 - ✓ Rond-point du Tacot → des plantations seront faites dans la cuvette avec une tôle remplie de terre
- Décoration Noël : reconduite du dispositif des sapins de Noël. Les enfants et parents sont invités à faire des décorations.
Yves PERRIN : peut-on inciter les gens à décorer une fenêtre seulement (Renaion Infos) ?
- Piste cyclable route de Saint André : le chantier se déroule très bien et dans les délais
- Commission « décoration rue de commerce » : à Noël, des sapins seront installés. Des fleurs en métal seraient installées sur les potelets à l'entrée de la rue (le projet sera chiffré)
- Passage du Maréchal-ferrant : 6 grandes photos seront installées (exposition éphémère) offertes par Evelyne DEVEAUX.

Aurélié RICHARD

- Evocation du nombre d'agents encadrant à l'ALSH : + 15 enfants par rapport à l'année dernière.
- La commission a étudié un nouveau logiciel pour « Portail famille » : pour une inscription via Internet avec saisie directe et évite de remplir à nouveau les fiches d'inscriptions

Jean-Pierre SAPT

- L'Assemblée Générale du Club Accueil et Amitié : beaucoup de monde et heureux de se retrouver.

Yves PERRIN

- Le journal d'information britannique « The Guardian » devrait publier un article sur Renaion.

Christophe REGNY

- Travaux route de Saint André : il a été signalé que le terre-plein central en sortant du chemin du Grand Moulin posait des problèmes : un essai sera fait avec un tracteur et une remorque.

Séance levée à 19h55